



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-23 AFIN DE DIMINUER
LE POUVOIR D'EMPRUNT DE 451 558 \$ ET D'AFECTER EN
CONTREPARTIE LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 03-21 POUR
UN MONTANT DE 451 558 \$**

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2024
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2024
ADOPTION : 5 février 2024

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-23 AFIN DE DIMINUER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE 451 558 \$ ET D'AFFECTER EN CONTREPARTIE LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 03-21 POUR UN MONTANT DE 451 558 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 15-23 annulé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 09-23, une dépense de 452 823 \$ et un emprunt de 452 823 \$ pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fixé le pouvoir d'emprunt à 451 558 \$ pour des raisons administratives;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Pérusse, appuyé par madame Jessika Daigle, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le titre du règlement numéro 09-23 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt d'un montant de 0 \$ et décrétant l'affectation de la somme de 451 558 \$ d'un solde disponible du règlement 03-21 concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station.

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement 09-23 est remplacé par le suivant :

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser un solde disponible du règlement 03-21 pour une somme de 451 558 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. L'article 5 du règlement numéro 01-23 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 5^e jour de février 2024.


Mme Huguet Charest
Mairesse


M. Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier